



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 14

Etaient présents : PENOT A. –BOUYOUX O.– MAURY C.– BREUIL R. –KOCH Y.– DUMONT J.M. –BARRET B. – CASTANET N. –GAMBARINI G. – PAITEL M.– MARTIN F. – DUPUIS M.

Absent :

Excusé : ROCHE D

Procurations de vote : MANIERE N. à PAITEL M
COLY D à PENOT A

Secrétaire de séance : CASTANET N.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2022**
2. **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023**
3. **City Stade : demandes de subventions**
4. **Programme Ecoles Numériques 2023 : demandes de subventions**
5. **Participation Classe de mer année scolaire 2022/2023**
6. **Révision des loyers des logements communaux conventionnés**
7. **Renouvellement du contrat d'entretien de l'Eclairage Public**
8. **Renouvellement du contrat de contrôle des productions au Restaurant scolaire**
9. **Programme de rénovation des armoires de commande des installations d'éclairage public**
10. **Affaires diverses**

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler, dans les délais réglementaires, d'éventuelles dépenses, au chapitre 21 liées au **remplacement du chauffe-eau du logement communal 105 rue de l'Ecole pour 1200.00€ et au versement du solde des travaux de chauffage Salle Culture Loisirs pour 100,00€**,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 soit 1300,00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, au chapitre 21 soit :

- Article 2135 Remplacement du chauffe-eau du logement communal 105 Rue de l'Ecole 1.200,00€
- Article 21318 Chauffage Salle Culture Loisirs 100,00€ Solde de travaux.

3- City Stade : demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de création du City stade établie par Corrèze Ingénierie.

Le montant des travaux, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et levé topographique compris s'élève à 127.504,25€ H.T.

Une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre des contrats territoriaux à hauteur de 30 % du montant HT.

La commune peut également prétendre à une aide de Tulle Agglo à hauteur de 20% avec un plafond de subvention de 20.000€00 et une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 30%.

De plus une aide calculée à hauteur de 50 % de l'investissement des équipements sportifs pourrait être accordée par l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal propose de demander une estimation du coût pour un éclairage du city stade en LED, s'interroge sur la qualité dans le temps du revêtement en gazon synthétique multisport et demande de faire attention au visuel de la structure.

Monsieur le Maire se rapprochera du maître d'œuvre pour toutes ces questions et propose d'aller voir les réalisations sur des communes voisines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la réalisation du City Stade ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultation des entreprises de travaux), et à signer les marchés à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes des subventions auprès de Tulle Agglo, du Conseil Départemental et de l'Etat (D.E.T.R.) ;
- demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec l'A.N.S. pour la demande de subvention et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

4- Programme Ecoles Numériques 2023 : demandes de subventions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du Programme Ecoles Numériques 2023, que la commune fasse acte de candidature pour le remplacement de deux ordinateurs portables dédiés dans les classes de CP/CE1 et CE1/CE2.

Il propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50 % du coût HT de l'équipement.

Le montant restant sera financé par les fonds propres de la commune.

Monsieur le Maire présente le devis établi par TECHNIQUE MEDIA INFORMATIQUE à OBJAT qui s'élève à 1.090,00€ HT soit 1.308,00€ TTC ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide le remplacement des ordinateurs des classes de CP/CE1 et CE1/CE2 ;
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. dans les conditions précisées ci-dessus ;
- précise que les montants restants seront financés par les fonds propres de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- mandate Monsieur le Maire pour demander les subventions et signer tous les documents à intervenir relatifs à cette opération.

5- Participation Classe de mer année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal du projet présenté par la Directrice de l'école afin d'organiser une classe de mer de 5 jours à La Martière pour les élèves des classes CE2, CM1 et CM2 du 13 au 17 mars.

Le coût pour la commune s'élèvera à 117,60€/enfant soit 5292,00€ pour les 45 élèves.

La part du Conseil Départemental sera de 156,80€/enfant et il restera donc 117,60€ à la charge des familles.

Le coût global du séjour est de 392€ par enfant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune à cette classe de mer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte de participer à ce projet à hauteur de 117,60€ par enfant ;
- précise que les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Révision des loyers des logements communaux conventionnés

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, modifiée par la loi du 21 février 2022, prévoit chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice de référence des Loyers (IRL), une révision des loyers et redevances pratiqués pour les logements faisant l'objet d'une convention avec l'Etat, avec aide personnalisée au logement (APL).

La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

La variation applicable au 1^{er} janvier 2023 sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2022 est limitée à 3,60%.

Deux logements communaux sont conventionnés : Logements Maison Roche et Maison Dufour.

Mme MARTIN Florence soulève le problème des appartements énergivores qui ne peuvent plus être mis en location à compter du 1^{er} janvier 2023 et demande si la commune est concernée ? Les DPE devront être contrôlés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- fixe le taux de réactualisation maximum des loyers, au 1^{er} janvier 2023 à 3,60 % ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

7- Renouvellement du contrat d'entretien de l'Eclairage Public

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut renouveler pour un an le contrat d'entretien de l'Eclairage Public.

Le coût des interventions en 2022 s'élève à 3488.52€.

Il fait part de la proposition de la SDEL Limousin/ CITEOS Brive

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur la possibilité de remplacer les ampoules grillées par des ampoules à LED dans le cadre de l'entretien de l'Eclairage Public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de l'entreprise SDEL Limousin/CITEOS Brive ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget principal 2023.

8- Renouvellement du contrat de contrôle des productions au Restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Laboratoire QUALYSE réalise des analyses microbiologiques au restaurant scolaire et qu'il convient de renouveler le contrat.

Le laboratoire préconise une analyse d'eau, la commune étant responsable de la qualité de l'eau du compteur au robinet et une recherche de *Listeria* une fois par an.

Une facture sera établie à chaque passage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- de maintenir la fréquence des prélèvements à 1 fois par trimestre ;
- d'effectuer 2 prélèvements par collecte (bactériologie des produits alimentaires) , 1 contrôle des surfaces par collecte, 1 recherche de *Listeria* et une analyse d'eau par an ;
- d'accepter les tarifs 2023 liés à ces analyses ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ces analyses.

9- Programme de rénovation des armoires de commande des installations d'éclairage public

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de la FDEE 19 portant sur la rénovation des armoires de commandes de l'éclairage public jugées vétustes suite à un audit qui avait été réalisé lors du transfert de la compétence Eclairage Public.

Il y a sur la commune 7 armoires : Le Peuch, Domingeal, Lachamp-Village, Etang, Le Chambon, Lachamp-carrefour et le Bourg

Le montant des travaux s'élève à 23.532,28 € HT soit 28.238,73 € TTC, la participation de la commune sera de 2.353,23€ soit 10% du montant HT des travaux.

Ces changements faciliteront l'homogénéisation de la gestion de l'éclairage et faciliteront les coupures volontaires pendant la nuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide les travaux de rénovations des armoires de commande des installations d'éclairage public ;
- approuve le plan de financement ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 en section d'investissement ;
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ces travaux et lui donne pouvoir pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers.

10- Affaires diverses

Informations :

- Décision n°2022/012 Passation contrat d'assurance statutaire du personnel
- Madame CASTANET Nathalie fait le compte-rendu de la réunion de la commission associations du 30/01/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

La Secrétaire,



Le Maire,
Alain PENOT

